

## Manifestations sportives « non motorisées »

### **Epreuve chronométrée ou avec un classement ou un horaire fixé à l'avance (Art R. 331-10 du code du sport)**

L'organisation d'une manifestation sportive consistant en des épreuves, courses ou compétitions avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique est soumise :

- à l'avis de la fédération sportive délégataire concernée
- et à déclaration en Mairie ou en Préfecture

#### **Délais**

La déclaration est à déposer au moins deux mois avant la date de la manifestation ou trois mois si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

#### **A qui ?**

Au Maire si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

Au Préfet de département si la manifestation se déroule sur plusieurs communes du même département

- ✓ **Formulaire de déclaration de compétition (hors cyclisme) CERFA N°15824\*02 :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15824.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15824.do)
- ✓ **Formulaire de déclaration de compétition (cyclisme) CERFA N°15827\*01 :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15827.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15827.do)

### **Epreuve sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance (Art R. 331-8 du code du sport)**

L'organisation d'une manifestation sportive sans chronométrage, sans classement et sans horaire fixé à l'avance et comptant plus de 100 participants (randonnées pédestres, rallye cycliste...) qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique est soumise à déclaration.

#### **Délais**

La déclaration est à déposer au moins un mois avant la date de la manifestation.

#### **A qui ?**

Au Maire si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune

Au Préfet de département si la manifestation se déroule sur plusieurs communes du même département

- ✓ **Formulaire de déclaration de randonnée (hors cyclisme) CERFA N°15825\*01 :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15825.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15825.do)
- ✓ **Formulaire de déclaration de randonnée (cyclisme) CERFA N°15826\*01 :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15826.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15826.do)

*Nb : Lorsque la manifestation compte moins de 100 participants, aucune formalité n'est requise mais la déclaration reste conseillée auprès des services municipaux*